

RAPPORT

**RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CHAUFFERIE BOIS (I.C.P.E)
PRESENTEE PAR LA**

**LA SOCIETE DE DISTRIBUTION DE
CHALEUR DE SAINT-DENIS**

**1, rue Hennequin
93240 STAINS**

V6
—

Commissaire Enquêteur : Mr Christian BACON
Dossier N°E09000084/95

PONTOISE le 09 novembre 2009

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquêtepage 3

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête :

2.1 Organisation de l'enquêtepage 3

2.2 Déroulement des procédures.....page 5

Chapitre 3 : Observations recueillies

3.1 Observations émises par le public.....page 6

3.2 Observations émises par le commissaire enquêteur
et réponses de Monsieur TITRYpage 6

Chapitre 4 : Avis des Conseils Municipauxpage 11

CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire Enquêteurpage 13

Annexespage 14

Copie des annonces légales publiées ;

Copie de l'affiche éditée ;

Copie des attestations d'affichage

CHAPITRE 1 : Généralités concernant l'objet de l'Enquête

En application de :

- Code de l'environnement livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre 1^{er} : « Installations classées pour la protection de l'environnement » ;
- Décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

La demande, en date du 13 aout 2008, présentée par la SDCSD dont le siège social est situé Tour Pleyel au 153 boulevard Anatole France - 93521 Saint-Denis, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au 1 rue Hennequin - 93240 Stains, des installations classées soumises à AUTORISATION sous les rubriques :

- R. 2910-A1 : Installations de combustion
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C (incinération de déchets industriels) et 322B4 (incinération d'ordures ménagères). Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquels la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW
- R.1432-2a : Stockage de liquides inflammables
Stockages en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³
- R.1434-2 : Installation de remplissage de liquides inflammables
Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.

La présente demande vise à réaliser et à exploiter une unité de production de chaleur à partir de combustible bois sur le site de la Centrale Nord à Stains.

Afin d'obtenir cette autorisation, la Société de Distribution de Chaleur de Saint-Denis (SDCSD) a constitué un dossier de demande d'autorisation et a déposé celui-ci auprès de la Préfecture de Seine Saint Denis.

CHAPITRE 2 : Organisation et déroulement de l'Enquête

2.1 Organisation de l'Enquête

Après avoir été désigné en tant que Commissaire Enquêteur par décision, du 31 juillet 2009 (N°E09000084/95), de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, j'ai d'abord pris contact, le 17 aout 2009, avec le Bureau du Développement Durable et de l'Aménagement de la Préfecture de Seine Saint Denis en vue de :

- Prendre possession des différents documents du dossier d'enquête ;
- Parapher et signer le registre ;
- Définir le calendrier des permanences à assurer en Mairie de Stains.

Le 15 septembre 2009, entrevue avec Monsieur Guillaume TITRY (Ingénieur projet) chargé du dossier de demande d'autorisation, afin de visiter les installations existantes et le site objet du dossier.

Après la visite des unités de production de chaleur, à partir de fioul come combustible, nous avons parcouru le terrain sur lequel devrait être construite la nouvelle unité et les rues périphériques afin de mieux connaître le voisinage direct de cette unité de production.

Quelques petites entreprises et des pavillons d'habitation sont les principaux riverains de ce site (rue Hennequin et chemin des Manchots).

Les informations fournies par Mr TITRY, lors de cette visite, ainsi qu'une relecture plus approfondie du dossier, m'ont permis de me faire une idée précise de cette activité et de la situation géographique de futur site et de son environnement.

Les 16 et 17 septembre 2009, entretiens téléphoniques avec les personnes concernées dans les dix autres Mairies, afin de vérifier :

- La bonne réception des documents administratifs (affiches, dossier, arrêté)
- Mise en place de l'affichage

Le mercredi 21 octobre 2009, entretien avec monsieur TITRY afin de faire le point sur les observations formulées par moi-même uniquement, n'ayant eu au cours des permanences la visite d'aucune personne pour consulter le dossier, obtenir des informations ou inscrire une observation.

Les réponses m'ont été adressées par courrier le 24 octobre 2009.

Copies, des observations et des réponses, jointes au présent rapport et au registre de Stains

2.2 Déroulement des procédures

L'arrêté préfectoral n° 09-2255 en date du 12 aout 2009 a prévu que l'enquête publique se déroulera dans les mairies suivantes :

- STAINS (93)
- LA COURNEUVE (93)
- SAINT-DENIS (93)
- VILLETANEUSE (93)
- PIERREFITTE-SUR-SEINE (93)
- DUGNY (93)
- MONTMAGNY (95)
- GROSLAY (95)
- SARCELLES (95)
- ARNOUVILLE-LES-GONESSE (95)
- GARGES-LES-GONESSE (95)

Du mardi 22 septembre 2009 au mercredi 21 octobre 2009 inclus.

La publicité officielle :

Publications des avis d'ouverture d'enquête publique parus :

- La Gazette du Val d'Oise du mercredi 02 septembre 2009
- Echo d'Ile de France du jeudi 03 septembre 2009
- Le Parisien (édition du 95) du jeudi 03 septembre 2009
- Le Parisien (édition du 93) du jeudi 03 septembre 2009

Copies de ces documents jointes en annexe.

Affichage en mairies et sur les panneaux officiels des communes.

Copies des attestations d'affichages des communes concernées jointes en annexes

Les documents à la disposition du public :

La demande d'autorisation, le dossier avec les annexes, et la copie de l'arrêté ont bien été déposés dans les onze mairies, à la disposition de toute personne intéressée pendant la durée de l'enquête.

Le registre a été mis à la disposition du public uniquement en mairie de Stains.

Permanences en Mairie de STAINS

Je me suis tenu à la disposition de toute personne intéressée par cette enquête les :

- Mardi 22 septembre 2009 de 9h00 à 12h00
- Samedi 03 octobre 2009 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 08 octobre 2009 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 16 octobre 2009 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 21 octobre 2009 de 14h00 à 17h00

Le registre d'enquête a été clos le mercredi 21 octobre 2009 à 17 heures

Clôture de l'enquête publique :

Conformément à l'article 20 du décret n° 85.453 du 23 avril 1985, monsieur le Maire de Stains m'a transmis dans le délai prévu le registre d'enquête clos et signé.

CHAPITRE 3 : Observations recueillies

3.1 Observations émises par le public :

Je constate que cette enquête n'a pas attiré l'attention du public et qu'aucune observation n'a été inscrite dans le registre en mairie de Stains.

Au cours des cinq permanences que j'ai tenu en mairie de Stains, aucun administré n'a souhaité me rencontrer, consulter le dossier ou inscrire des observations dans le registre concernant ce projet.

3.2 Observations émises par le Commissaire Enquêteur et réponses fournies par Monsieur TITRY:

Observation n°1

Concerne :

Coût d'entretien et de maintenance de deux unités de production de chaleur.

Question du Commissaire Enquêteur :

Lors de la visite du site de la Centrale Nord, les chaudières étaient à l'arrêt et vous m'avez indiqué qu'elles n'étaient mises en service qu'à certaines périodes de l'année, suivant les besoins.

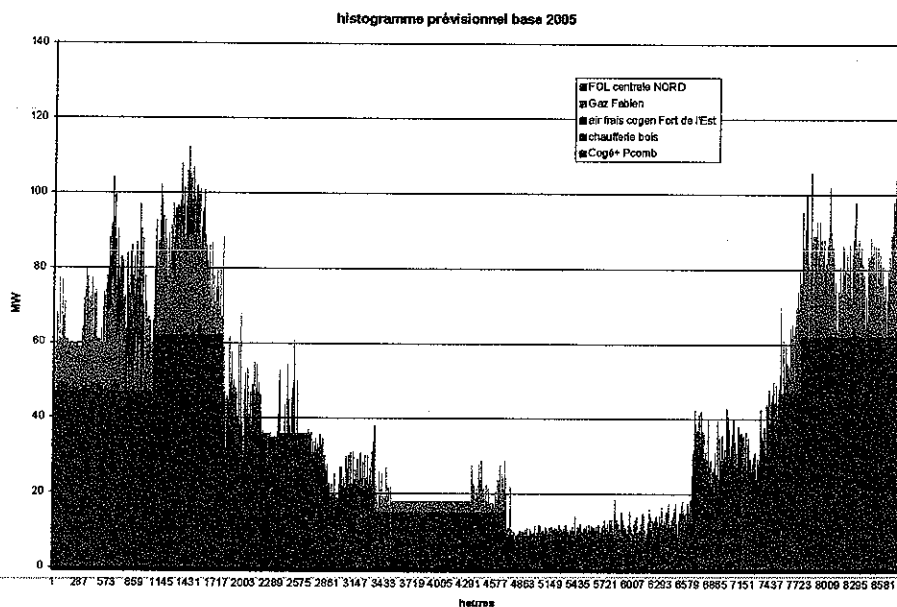
La future chaufferie au bois fonctionnera 365 jours par an (sauf les jours d'arrêt pour maintenance), celle au fioul continuera à fonctionner périodiquement en fonction des besoins.

Les frais d'entretien et de maintenance de deux chaufferies ne pénaliseront ils pas l'économie générée par l'utilisation du bois comme combustible.

Réponse de Monsieur Guillaume TITRY :

Le chauffage urbain de Saint Denis est un réseau où les trois centrales de production sont maillées. L'énergie nécessaire au chauffage et à l'eau chaude sanitaire est aujourd'hui produite intégralement à partir de combustibles fossiles (gaz-fioul lourd).

La mise en place de la chaufferie bois permettra de substituer environ 25% de ces combustibles fossiles par de l'énergie dite renouvelable (voir courbe d'appel de puissance ci-dessous).



Cette opération permettra de réaliser une économie substantielle sur les charges en combustible. En effet, le combustible bois est environ deux fois moins cher que le gaz et encore plus par rapport au fioul. Le prix du bois a également l'avantage d'être beaucoup moins volatile dans le temps que les énergies fossiles.

C'est la raison pour laquelle, la mise en place d'une chaufferie bois est plus rentable qu'une chaufferie conventionnelle.

Observation n°2

Concerne :

Paragraphe III-2-1-1 Description de l'installation future – Conception générale ;

Question du Commissaire Enquêteur :

Lors de la préparation finale du combustible, un système d'élimination des ferrailles est prévu.

Quel est le cheminement est prévu pour l'élimination des ferrailles récupérées lors de cette séparation ?

Réponse de Monsieur Guillaume TITRY :

Le combustible livré à la chaufferie sera conditionné sur la plateforme bois de Gennevilliers. Il sera préparé et transporté en fonction d'un cahier des charges précis notamment en termes d'absence d'impureté comme la ferraille (ex : pointes).

La quantité de métaux qui sera récupérée par l'aimant dans le système de convoyage sera donc négligeable.

Cette quantité sera éliminée comme tous les déchets de ferraille de la chaufferie chez un ferrailleur agréé.

Observation n°3

Concerne

Paragraphe III-2-3 – Bruit de l'Etude d'Impact

Question du Commissaire Enquêteur :

Lors de la mise en service de la nouvelle chaufferie est-il prévu de faire effectuer, par un organisme agréé, des mesures de niveaux sonores en limite de propriété de jour et de nuit ?

Il serait intéressant d'effectuer ces mesures lors du fonctionnement d'une seule chaufferie et lors du fonctionnement des deux chaufferies et système d'alimentation bois.

Réponse de Monsieur Guillaume TITRY :

Nous vous confirmons qu'une mesure de niveaux sonores en limite de propriété de jour et de nuit est prévue à la mise en service industrielle de la chaufferie bois en fonction de différents scénarii de fonctionnement de la future chaufferie.

Cette mesure sera effectuée par un organisme agréé.

Un état « zéro » a déjà été réalisé et sera comparé aux futures niveaux mesurés.

Cette opération sera renouvelée tous les trois ans conformément à la réglementation en vigueur.

Observation n°4

Concerne :

Etude d'impact – Rejets atmosphériques

Question du Commissaire Enquêteur :

Lors de la mise en service de la nouvelle chaufferie est-il prévu de faire effectuer, par un organisme agréé, des mesures de polluants rejetés à l'atmosphère ?

Il serait intéressant d'effectuer ces mesures lors du fonctionnement d'une seule chaufferie et lors du fonctionnement des deux chaufferies.

Réponse de Monsieur Guillaume TITRY :

Nous vous confirmons qu'une mesure de rejets atmosphériques sera réalisée par un organisme agréé à la mise en service de la chaufferie bois.

Cette opération fait partie des procédures de réception de la chaufferie. S'il s'avérait que l'une des valeurs limites d'émissions n'était pas respectée, la réception de la chaufferie ne serait pas validée.

Nous avons également prévu de mettre en place une mesure en continue des rejets atmosphériques des deux chaufferies. Un rapport de celle-ci sera transmis mensuellement à la préfecture de Seine Saint Denis pour information.

En plus de cette mesure en continue, un organisme agréé contrôlera annuellement les rejets de la chaufferie bois et fioul.

Observation n°5

Concerne :

Origine du bois utilisé comme combustible

Question du Commissaire Enquêteur :

Pouvez-vous me confirmer que le bois utilisé proviendra uniquement d'Ile de France ?
Avez-vous des impératifs vous imposant cette contrainte ?

Réponse de Monsieur Guillaume TITRY :

Le combustible bois livré à la chaufferie aura deux origines dans les proportions suivantes :

- La région Ile de France à 90%,
- La région Picardie à 10%.

La structure de l'approvisionnement a été validée par les autorités subventionnant le projet (ADEME, Région Ile de France).

Un suivi sur cinq années d'exploitation est exigé par les autorités afin de contrôler des critères comme le rendement de production, les rejets atmosphériques et également l'origine du combustible.

Si nous ne respectons pas ce critère de proximité, les parties sont en droit de demander le reversement d'une partie de la subvention.

Observation n°6

Concerne :

L'acheminement du bois sur site

Question du Commissaire Enquêteur :

Pour quelles raisons n'est-il pas possible d'utiliser les transports ferroviaires pour l'acheminement du bois ?

Réponse de Monsieur Guillaume TITRY :

L'approvisionnement de fioul lourd par voie ferrée sur le site de la centrale Nord de Stains n'est plus utilisé depuis plusieurs années. La voie ferroviaire est hors d'usage et, selon les informations disponibles, en partie volée. Son utilisation nécessiterait une remise en état complète.

A cela s'ajouteraient des investissements onéreux pour convertir cette ancienne zone d'approvisionnement en hydrocarbures, combustible liquide facile à pomper, en une zone d'approvisionnement de bois, matériau solide.

Un quai de déchargement adapté à tout type de wagon devrait être construit ainsi qu'un système de manutention pour alimenter un convoyeur mécanique chargé de transporter le bois jusqu'au stockage de la centrale éloigné de plus de 50m de la voie ferrée. La place nécessaire à ces équipements manque sur le site de la Centrale.

A ces investissements importants s'ajoute la difficulté d'obtenir un transporteur capable de proposer des tarifs compétitifs au transport par route lequel doit aussi être adapté au circuit de collecte du bois.

La SDCSD a étudié toutes les possibilités de fret ferroviaire par la SNCF comme par des entreprises privées. Elles se sont toutes accordées pour indiquer que seule la distance permet de donner un attrait au fret ferroviaire face à la route, et cette distance est de plusieurs centaines de kilomètres.

Dans le cas du bois, ce mode de transport n'est pas adapté. En effet, le bois est produit dans les forêts les plus proches sur des surfaces importantes. Il est d'abord rassemblé avant d'être découpé et broyé sur une plateforme de traitement.

Le bois qui alimentera la centrale de Stains sera préparé sur la plateforme de Gennevilliers qui n'est distante que de quelques kilomètres de Stains.

Aussi, en raison des conditions commerciales actuelles du fret ferroviaire mais aussi des modes d'approvisionnement du bois du centre de production à la plateforme de traitement, la SDCSD a été contrainte d'écarter la solution d'un approvisionnement par voie ferrée.

CHAPITRE 4 : Avis des Conseils Municipaux

4.1 Avis du Conseil Municipal de Stains:

La ville de Stains a prononcé un avis favorable sous deux conditions :

- Que SDCSD recherche des filières de valorisation des cendres « nobles » (en agriculture).
- Que SDCSD donne plus d'informations sur les éventuels impacts olfactifs.

4.2 Avis du Conseil Municipal de La Courneuve :

La ville de La Courneuve ne m'a transmis aucun avis du conseil municipal concernant ce dossier ✓

4.3 Avis du Conseil Municipal de Saint-Denis :

La ville de Saint-Denis ne m'a transmis aucun avis du conseil municipal concernant ce dossier ✓

4.4 Avis du Conseil Municipal de Villetaneuse :

La ville de Villetaneuse a prononcé un avis favorable ✓

4.5 Avis du Conseil Municipal de Pierrefitte-sur-Seine :

La ville de Pierrefitte-sur-Seine ne m'a transmis aucun avis du conseil municipal concernant ce dossier

4.6 Avis du Conseil Municipal de Dugny :

La ville de Dugny a prononcé un avis favorable ✓

4.7 Avis du Conseil Municipal de Montmagny :

La ville de Montmagny ne m'a transmis aucun avis du conseil municipal concernant ce dossier

4.8 Avis du Conseil Municipal de Groslay :

La ville de Groslay ne m'a transmis aucun avis du conseil municipal concernant ce dossier ✓

4.9 Avis du Conseil Municipal de Sarcelles :

La ville de Sarcelles ne m'a transmis aucun avis du conseil municipal concernant ce dossier

recu le 5/11/08

4.10 Avis du Conseil Municipal d'Arnouville-Lès-Gonesse :

La ville d'Arnouville-Lès-Gonesse à émis un avis favorable, sous réserve :

- Que la SDCSD n'apporte pas de nuisance pouvant remettre en cause son exploitation et que les moyens de protection et de prévention soient suffisants pour la protection de l'environnement.
- Des conclusions du commissaire enquêteur.

4.12 Avis du Conseil Municipal de Garges-Lès-Gonesse:

La ville de Garges-Lès-Gonesse ne m'a transmis aucun avis du conseil municipal concernant ce dossier

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette Enquête Publique, qui concerne la demande présentée par la SDCSD à Stains au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie utilisant le bois comme combustible s'est déroulée dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement Livre V Titre 1^{er} et par décision, du 28 juillet 2009 (N°E09000084/95), de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

La publicité faite autour du projet par voie d'affichage dans les villes concernées, a été satisfaisante.

Je constate que cette enquête publique n'a pas attiré l'attention ni des riverains, ni des autres habitants de Stains ou des autres communes concernées, car au cours des cinq permanences et pendant toute la durée de l'enquête aucun administré ne s'est présenté pour consulter le dossier ou inscrire des observations dans le registre.

Monsieur TITRY m'a adressé dans les délais prévus les réponses aux observations que j'ai formulées.

Aussi j'attire l'attention de la SDCSD à Stains sur les recommandations suivantes :

- Fournir aux riverains, avant le début du chantier de construction de cette nouvelle chaufferie, un calendrier du déroulement des travaux et les nuisances devant être supportées pendant cette période
- Contrôler le niveau sonore et les rejets à l'atmosphère avant et après la mise en service de cette nouvelle chaufferie.

Compte tenu de ce qui précède, en tant que Commissaire Enquêteur, j'émet :

UN AVIS FAVORABLE, avec les recommandations décrites ci-dessus, à la demande d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet présenté par la Société de Distribution de Chaleur de Saint-Denis sur le site de Stains

ANNEXES

Copie des annonces légales publiées ;

Copies des certificats d'affichage ;

Copie de l'affiche éditée ;